

Date de convocation : 22/06/2015

Date d'affichage : 22/06/2015

## **REUNION DU 26 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni le 26 juin 2015 à 18 h 30, sous la présidence de M. Alain HENOCQUE, Maire.

**Présents :** HENOCQUE A. - CAILLEUX M - BLONDIN E. - BARBE P. - DEVILLERS C. - DEVAUCHELLE M. - DAMIS C. - CRUSEL E. – TIRE Marie-Hélène. - MAQUIGNY B. -formant la majorité des conseillers en exercice.

**Pouvoirs :** MALLET D donne pouvoir à DAMIS Corinne  
BIGOT Nora donne pouvoir à HENOCQUE Alain  
GALAND Franck donne pouvoir à BARBE Philippe  
BOURDELET Cédric donne pouvoir à DEVAUCHELLE Mauricette  
DOUZENEL Jean-Jacques donne pouvoir à CAILLEUX Maurice

**Secrétaire de séance :** Mme CRUSEL E.

### **I) Hutte plan d'eau**

- Suite à l'intervention de Monsieur Claude Devillers lors de la séance du 9 juin, après renseignements, Monsieur Philippe Barbé président de la commission du marais, apporte les précisions suivantes :

Ayant recueilli des informations, il a eu confirmation qu'un tour de hutte était bien sous-loué à un Comité d'entreprise de Saint Gobain Desjonquères à Mers Les Bains.

Cette information lui a été confirmée par le président de la section chasse du comité d'entreprise de SGD, Mr Arnault Lebas qui lui a indiqué avoir établi un chèque pour la location. Conscient que la hutte appartient à la commune de Woignarue, il va demander la restitution de son chèque qui de toute façon n'aurait pas été encaissé par le receveur municipal qui a été prévenu.

Dans son ensemble le Conseil Municipal juge cette façon de procéder inadmissible.

Après discussion, estimant que la commune a toujours été tolérante sur le non respect des articles, consciente du montant important de ces adjudications difficiles à assumer seul pour certains adjudicataires locaux, il a été décidé unanimement d'envoyer un courrier au premier signataire qui rassemble les sommes dues en lui indiquant que dorénavant c'est la commission du marais qui gèrera le groupe des chasseurs adjudicateurs pour cette hutte à problèmes.

## II) Demeure d'Hautebut.

Le Maire, accompagné de Madame Mauricette Devauchelle, informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie Mr Sanson et Mr Joswiak, suite au courrier que lui a adressé Monsieur le Sous-Préfet avec copie en mairie.

Ce courrier indique qu'après la réunion du 16 avril 2015, il a procédé à un nouvel examen du projet d'aménagement du site de la demeure d'Hautebut afin d'édifier 18 huttes démontables.

Cette étude complémentaire ne lui permet pas de conclure de manière positive sur la faisabilité de cette opération au regard de la loi littorale qui s'applique à Woignarue, commune littorale au sens de l'article L312-2 du code de l'environnement. Les projets d'aménagement situés sur cette commune doivent de ce fait respecter les dispositions des articles L146-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi en application de l'article L146-4-1 du code précité, l'extension de l'urbanisation sur la commune de Woignarue doit se réaliser, soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, l'extension des hameaux existants n'étant pas autorisée.

Or, cette extension de l'urbanisation n'est pas en continuité d'une agglomération ou d'un village.

**Au vu des éléments développés ci-dessus, il apparait que votre projet ne respecterait pas les dispositions de l'article L146-4-1 du code de l'urbanisme et ne pourrait de ce fait être autorisé.**

Monsieur Sanson prend acte de ce courrier et nous propose de s'en tenir au bail initial qui a été signé avec la commune de Woignarue en ajoutant un avenant qui stipule que le bail est porté de 9 à 18 ans.

## III) Emprunt Achat tracteur / bus scolaire/Véhicule utilitaire

Le Maire précise qu'il a contacté plusieurs organismes bancaires pour le prêt relatif aux achats de véhicules :

- 1) Tracteur MF modèle 4345 pour un montant de 25 000 €
- 2) Car scolaire Renault Master 17 places pour un montant de 34 000 €
- 3) Fourgon Renault Trafic pour un montant de 16 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la proposition du CRCA d'AMIENS, c'est-à-dire :
  - Nature du prêt : prêt à échéances constantes et à taux fixe
  - Montant du prêt : 75 000 €

- Taux : 1.90
- Durée : 120 mois
- Nombre d'échéances : 10
- Périodicité : annuelle
- Commission et frais : 150 €

- Autorise le Maire à procéder à toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce prêt.

#### IV) TARIFS : GARDERIE SCOLAIRE

Le Maire précise que suite au changement des rythmes scolaires pour l'année 2015/2016, le tarif de la garderie doit être modifié et revu à la hausse.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer pour la rentrée prochaine, le tarif des tickets de garderie scolaire, comme suit :

- Garderie du matin : 1 €
- Garderie du soir : 1 €

Fin de séance à 21h00.